

**BIENVENUE
À L'EHPAD DE BIZY
À CUTS**



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE ET DE L'ETUDIANT

SOMMAIRE

- Mot du Directeur par délégation	Page 1
- Présentation générale	Page 2
- Organigramme	Page 3
- La vie du résident à l'EHPAD de Bizy	
- Les conditions d'admission du résident	Page 6
- Les prestations assurées par l'établissement	Page 7
- Les Tarifs	Page 8
- Les aides financières	Page 9
- Droits et devoirs du stagiaire et de l'étudiant	
- Stage et encadrement	Page 12
- Droits et devoirs	Page 13
- Renseignements pratiques	Page 14



MOT DU DIRECTEUR

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans le cadre de votre formation, vous venez effectuer un stage à l'EHPAD de Bizy à CUTS.

Je vous remercie de l'intérêt et de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Ce livret mis à votre disposition vous permettra de mieux approcher l'établissement tout au long de votre stage.

Quelque soit votre rôle au sein de l'EHPAD de Bizy, ne perdez jamais de vue que votre travail concourt directement à la mission de l'établissement dans ses fonctions d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées.

La satisfaction du « résident » est notre mission première.

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de nos prestations, je vous demande de bien vouloir, à la fin de votre stage, répondre au questionnaire de satisfaction destiné aux étudiants et aux stagiaires.

Je vous remercie d'accorder quelques minutes à la lecture de ce document que nous avons conçu pour vous.

La Directrice par délégation,

Margaux LEMAIRE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'EHPAD de Bizy est en direction commune avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon.

La résidence de Bizy est un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) depuis 2003.

Il dispose de 56 lits d'hébergement dont 1 en hébergement temporaire.

Les chambres sont toutes équipées de salles de bain et WC individuels et adaptées aux personnes à mobilité réduite.

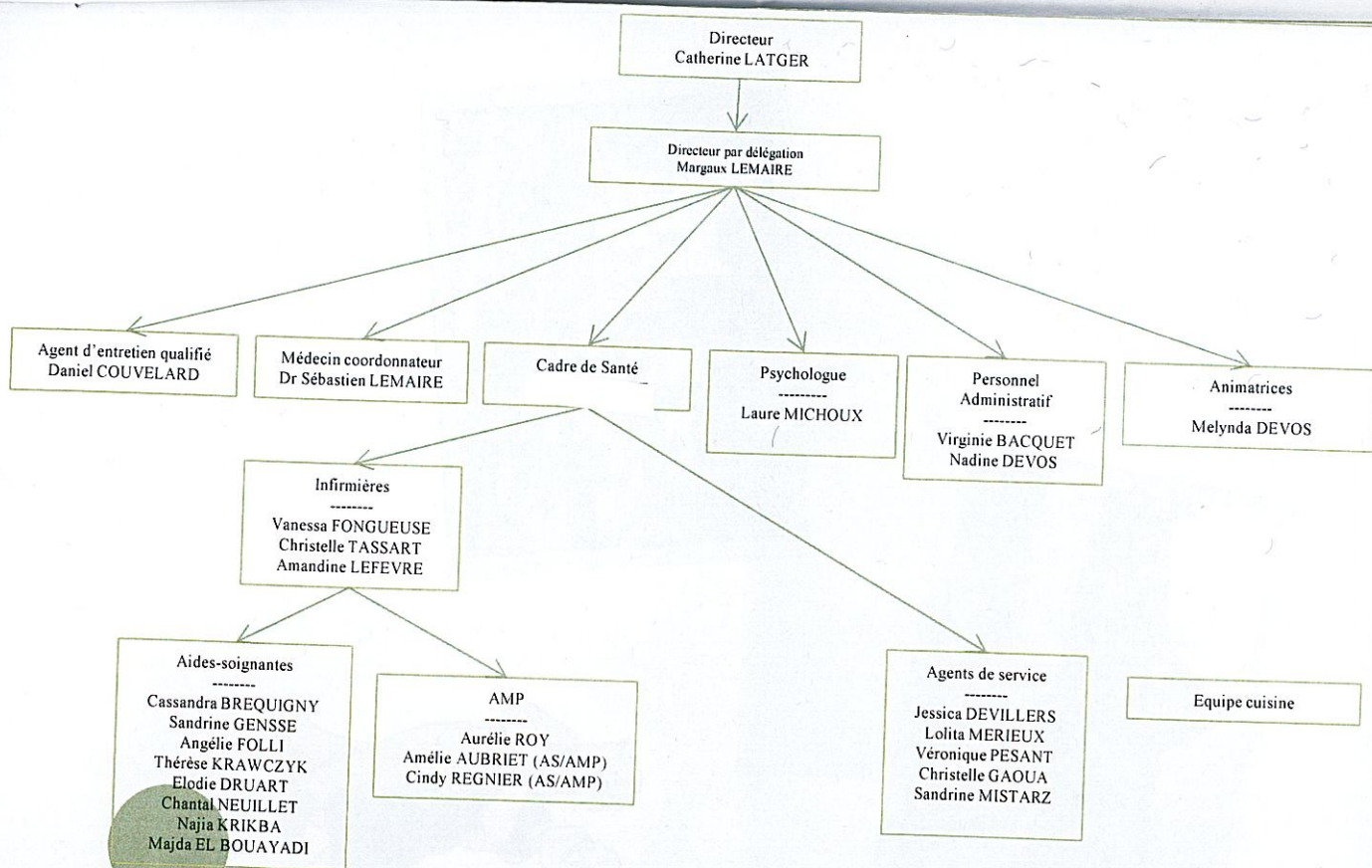
Elles ont une surface d'environ 15 à 20 m² et sont équipées de mobilier (lit, chevet, table...). Le résident a possibilité d'agréments sa chambre avec des effets personnels.

La résidence de Bizy est implantée dans un parc de plusieurs hectares à l'orée d'un bois. Des terrasses permettent aux résidents et aux familles de se déplacer autour de la résidence et profiter de l'extérieur.

Afin de favoriser la réalisation d'activités en plein air, des jardins botaniques entourés d'allées de promenade et de bancs agrémentent le parc. Un terrain de boules et un kiosque sont également à la disposition des résidents et des habitants du village.

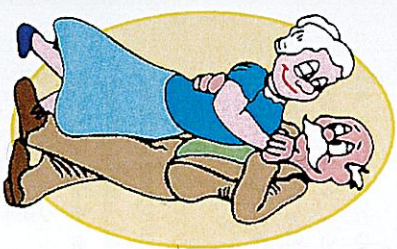
Un parking situé dans l'enceinte de l'établissement permet aux visiteurs et au personnel un stationnement aisé.

ORGANIGRAMME





2



LA VIE DU RÉSIDENT À L'EHPAD
DE BIZY



LES CONDITIONS D'ADMISSION DU RÉSIDENT

La résidence de Bizy accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, ou bénéficiant d'une dérogation. L'établissement est habilité aide sociale et conventionné pour l'allocation logement.

Une visite de la résidence est proposée avant toute demande d'entrée afin que le résident puisse choisir de son plein gré sa structure d'accueil.

Les étapes d'inscriptions sont les suivantes :

- 1/ Une pré-visite de l'établissement est effectuée de préférence sur rendez-vous par un agent administratif. Lors de cette visite est remis un dossier de pré-admission.
- 2/ Commission d'admission composée du Directeur par délégation, du médecin coordonnateur et du cadre de santé pour la validation du dossier médical, paramédical et administratif. L'entrée est prononcée par le Directeur par délégation.

L'admission :

- 1/ Réservation de la chambre
 - 2/ Le Cadre de santé organise le jour de l'entrée et nomme un référent d'accueil.
 - 3/ Lors de l'entrée du résident dans l'établissement différents documents sont remis : Contrat de séjour, Livret d'accueil, règlement de fonctionnement...
- Diverses pièces administratives sont également demandées : copies du livret de famille, mutuelle, carte vitale, dernier avis d'imposition, engagement de paiement signé par les obligés alimentaires.... En plus de ces documents, il est demandé un chèque de caution de la valeur d'un mois d'hébergement et un chèque de 45 € pour le marquage du linge.

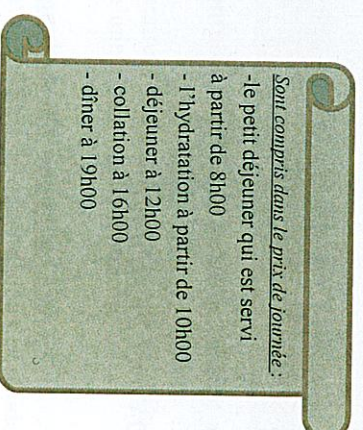
LES PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

Soins : Sous la responsabilité d'un Cadre de santé, l'équipe a pour objectif de prodiguer des soins de qualité.

Pour optimiser ses prestations de soin, l'établissement fait appel aux médecins traitants des résidents, aux kinésithérapeutes et infirmiers libéraux.

Animation : L'animation est assurée par deux animatrices, et sont entièrement prises en charge dans le cadre du prix de journée. Les activités proposées sont établies en fonction des demandes des résidents, de la découverte et de l'ouverture sur l'extérieur.

Restauration : Les repas sont confectionnés sur place par un prestataire extérieur, professionnel de la restauration.



Le linge : Le linge doit être déposé avant l'admission selon la liste du trousseau établie par la résidence.

Le linge personnel des résidents est lavé et repassé par un prestataire extérieur. Les jours de passage sont le lundi et le jeudi.

Le linge plat est entretenu par une blanchisserie extérieure est déposé une fois par semaine, le mardi.

Entretien des locaux : le personnel de la maison de retraite assure l'entretien quotidien des locaux ainsi que les réparations courantes.

PRIX DE JOURNÉE
A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025

HÉBERGEMENT + 60 ANS :

CHAMBRE SIMPLE : 63.21 €
CHAMBRE DOUBLE : 60.23 €

HÉBERGEMENT – 60 ANS 80.17 €

FORFAIT DÉPENDANCE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

PARTICIPATION DU RÉSIDENT 6,14 €

GIR 1 ET 2 16,65 €
GIR 3 ET 4 8,32 €
GIR 5 ET 6 6,14 €

LES AIDES FINANCIÈRES

Le résident peut bénéficier des aides au logement en fonction de ses revenus.

Il peut également bénéficier de l'aide sociale :

Lorsque les ressources de la personne âgée ne lui permettent pas d'assurer le prix de son séjour en établissement, elle peut demander à bénéficier de l'aide sociale du département qui viendra compléter sa participation financière.

En principe, cette aide est réservée aux résidents des établissements conventionnés au titre de l'aide sociale.

Pour fixer le montant de l'aide sociale, on commence par établir la participation du bénéficiaire. Celle-ci ne peut pas représenter plus de 90% de ses revenus.

L'obligation alimentaire, c'est celle de venir en aide au parent dans le besoin.

L'obligation alimentaire a des conséquences sur l'attribution de l'aide sociale, qui n'est qu'une aide complémentaire.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) :

Cette allocation couvre les frais de dépendance des résidents classés en GIR 1 à 4.



DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE ET DE L'ÉTUDIANT



STAGE ET ENCADREMENT

Définition du stage :

Le stage se définit comme un moyen de formation assurant une mise en situation sociale et professionnelle : il doit conduire le stagiaire vers l'autonomie professionnelle en favorisant l'intégration des savoirs nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Tuteur et encadrement :

L'encadrement est « une action pédagogique qui consiste à organiser un stage, à diriger et à accompagner le stagiaire... » ou encore « c'est participer à la formation par l'information des étudiants, c'est initier, former, contrôler, réajuster, évaluer.

- **Le maître de stage :** il représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage. Il s'agit du Cadre de santé. Il exerce des fonctions de management et de responsabilité sur l'ensemble du stage. Il est garant de la qualité de l'encadrement.

- **Le tuteur de stage :** Le tuteur représente la fonction pédagogique du stage. Il doit être volontaire pour exercer cette fonction, il peut le faire temporairement. Chaque stagiaire ou étudiant connaît son tuteur de stage et sa fonction.

Le tuteur assure un accompagnement des stagiaires ou étudiants et évalue leur progression lors d'entretiens réguliers.

Le tuteur évalue la progression des étudiants dans l'acquisition des compétences, après avoir demandé l'avis des professionnels qui ont travaillé en proximité avec l'étudiant.

Il formalise cette progression.

DROITS ET DEVOIRS

L'ensemble du personnel s'engage à vous :

N'oubliez pas de vous présenter à l'équipe !

- ☞ Faire bénéficier d'un encadrement pédagogique
- ☞ Donner accès à toutes les ressources matérielles, techniques et d'information dont vous avez besoin pour exercer votre statut d'apprenant.
- ☞ Donner le droit de refuser d'exécuter une tâche que vous estimez dépasser votre compétence professionnelle.

Il vous est demandé de respecter impérativement les consignes suivantes :

- ☞ Obligation de **discretion professionnelle** pour tout ce qui concerne les faits, informations, ou documents dont vous avez connaissance pendant la durée de votre stage.
- ☞ Respecter le résident et son environnement.
Vous devez en permanence et notamment en présence des résidents avoir un comportement discret et tenir des propos mesurés. **Bannir le tutoiement et les familiarités.**
- ☞ Respecter les règles liées à ce statut d'apprenant (horaire, organisation du service, déontologie, travail en équipe, etc...) et respecter les professionnels de l'établissement.
- ☞ Respecter les locaux et le matériel de l'établissement.
- ☞ Interdiction de fumer dans les locaux. Des espaces extérieurs sont réservés à cet effet.
- ☞ Interdiction d'utiliser le téléphone portable. En cas d'urgence vous pourrez être appelé au 03.44.09.71.37.
- ☞ Interdiction de recevoir des pourboires.

Chiffres :

En 2023, l'EHPAD a accueilli 20 stagiaires, ce qui représente 405 journées, et en 2024, 27 stagiaires sur 691 journées.

Tenue vestimentaire :

Veillez à ce que votre tenue soit adaptée : tunique-pantalon ou blouse, chaussures fermées antidérapantes et silencieuses.
L'ensemble de la tenue est strictement réservé à l'usage professionnel, elle doit être changée chaque fois qu'elle est souillée.
Les tenues professionnelles doivent rester aux vestiaires.
Les cheveux doivent être attachés, le port de bijoux est interdit pour des raisons d'hygiène.

NOTA (ne concerne pas les étudiants IFSI/IFAS) : Pendant la durée de votre stage, des tenues vestimentaires vous sont prêtées, elles doivent être impérativement rendues à la fin de votre stage. Dans le cas où la restitution ne se ferait pas, la valeur des tenues vous sera facturée.

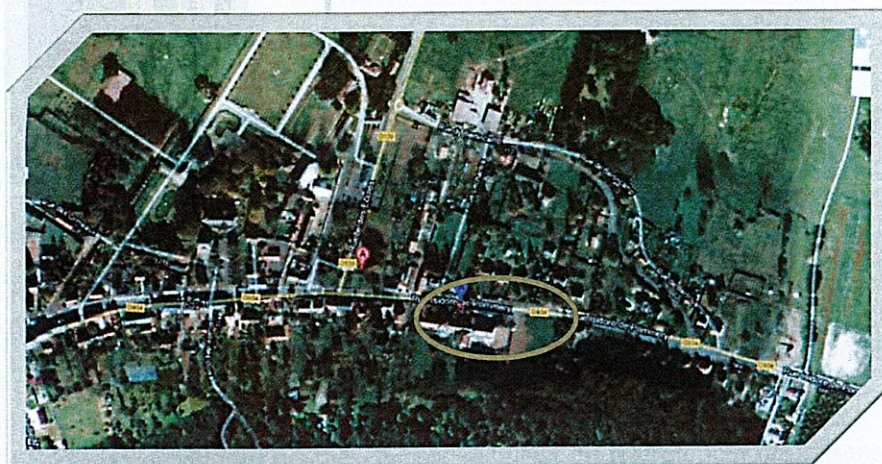
La planification des horaires :

Elle est établie par le cadre de santé pour la durée totale du stage. Tout changement d'horaire doit être validé par le cadre de santé ou en son absence par une infirmière.

Repas :

Pendant la durée de votre stage, vous avez la possibilité de déjeuner sur place, à l'office du personnel, soit en commandant un repas au cuisinier, soit en emmenant votre repas (micro-onde à disposition).
Le coût du repas est de 4,50 €

LE PLAN DE SITUATION



COORDONNÉES **EHPAD DE BIZY**

272, RUE ISIDORE DE POMMERY

60400 CUTS

 **03.44.09.71.37**

 **EHPAD.DEBIZY.CUTS@ORANGE.FR**